

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 17 NOVEMBRE 2022

Le 17 Novembre 2022, à 19 h 00 le Conseil Municipal de LESPARRE-MEDOC, légalement convoqué le 10 Novembre 2022, s'est assemblé au salon d'honneur de la Mairie, sous la Présidence de M. Bernard GUIRAUD, Maire.

ETAIENT PRESENTS : Mesdames et Messieurs GUIRAUD Maire, FERNANDEZ, LAPARLIERE, HUE, ROBERT, MESSYASZ, CAZAUBON, GARRIGOU, CHAPELLAN Adjoint, FLEURT, SCOTTO DI LUZIO, SONNI, SEGUIN, CROMER, DALCIN, LE BREDONCHEL, CADRET, ALCOUFFE, BOYER, SANS, QUILLET, Conseillers Municipaux formant la majorité des membres en exercice, lesquels se trouvent être au nombre de vingt-neuf.

ABSENTS REPRÉSENTÉS :

Mme MUSETTI	Conseillère M ^{ale}	qui a donné procuration à	Mme FERNANDEZ Adjointe
Mme GOFFREDI	Conseillère M ^{ale}	qui a donné procuration à	M. GUIRAUD Maire
M BAHLOUL	Conseiller M ^{al}	qui a donné procuration à	M. ROBERT Adjoint
Mme ROHEL	Conseillère M ^{ale}	qui a donné procuration à	M. LAPARLIERE Adjoint
M. MICHELON	Conseiller M ^{al}	qui a donné procuration à	M. ALCOUFFE Conseiller M ^{al}
M. SETTIER	Conseiller M ^{al}	qui a donné procuration à	M. SANS Conseillère M ^{ale}

ABSENTS EXCUSÉS : Mesdames BASQUE et BOUDEAU Conseillères Municipales

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme GARRIGOU Adjointe est désignée en qualité de secrétaire de séance à l'unanimité

RAPPORTEUR : Jean-Claude LAPARLIERE

260 - OBJET : Effacement de dettes à la suite d'une décision de la commission de surendettement de la Banque de France – Budgets Commune et Eau

M. le Maire indique au Conseil Municipal que le service de gestion comptable de Pauillac lui a fait parvenir un dossier d'effacement de dettes pour un contribuable Lesparrain, d'un montant de **3 278,14 €** réparti comme suit : **417,56 €** sur le budget Commune et **2 860,58 €** sur le budget annexe Eau.

À la suite d'un avis favorable de la commission de surendettement de la Banque de France, la commune se doit d'effacer cette dette.

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ DÉCIDE À L'UNANIMITÉ

- ☞ D'approuver l'effacement de cette créance suscitée d'un montant total de **3 278,14 €** répartie respectivement à hauteur de **417,56 €** sur le budget Commune et **2 860,58 €** sur le budget annexe Eau,
- ☞ D'inscrire les crédits nécessaires à l'article 6542 des budgets Commune et annexe Eau 2022,
- ☞ D'autoriser Mr le Maire à signer tous documents relatifs à la présente décision.

Acte télétransmis au contrôle de légalité
Numéro de l'accusé réception
033-213302409-20221117-260-DE
CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE
Publié ou notifié le 21/11/2022



Pour copie conforme
Le Maire

Bernard GUIRAUD